



Accueil de Loisirs de Locquetas

Locquetas - Locmaria-Grand-Champ

**Le projet
Éducatif**

**Le fonctionnement
(Règlement intérieur)**

LE PROJET EDUCATIF

L'enfant fréquente l'accueil de loisirs durant son temps libre, il doit avant tout y prendre du plaisir, y vivre des expériences dans un contexte de convivialité, de détente, de prise de responsabilité mesurée. Les relations entre enfants et adultes seront basées sur le respect (des personnes, du fonctionnement, du matériel).

Les objectifs éducatifs

L'accueil de loisirs doit contribuer au développement de l'enfant par le jeu, la pratique d'activité, la vie en collectivité et les sorties en lui permettant :

- de découvrir son environnement et de le respecter,
- de bénéficier d'une ouverture culturelle,
- de développer ses capacités physiques et intellectuelles,
- de s'exprimer, de créer,
- de prendre des initiatives et des responsabilités.

Le fonctionnement

Il doit respecter le rythme des enfants, en permettant un accueil échelonné jusqu'à 10h00

Les enfants pourront fréquenter l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Un temps de repos sera systématiquement proposé aux enfants après le repas, avec la possibilité de faire la sieste dans un endroit adapté.

- un échange avec la famille permettra de s'adapter aux habitudes de chaque enfant
- dans le cas de sortie, la sieste pourra être supprimée.

Dans le cas d'une sortie, les places et l'encadrement étant limités, la priorité sera donnée suivant l'ordre d'arrivée des inscriptions.

Les activités

- un fonctionnement par groupe d'âge sera privilégié, toutefois des temps de jeu de vie quotidienne peuvent réunir tous les enfants ;
- les règles de vie seront élaborées avec les enfants ;
- le fonctionnement de l'accueil de loisirs doit contribuer à l'éducation (hygiène, solidarité, entraide, respect de l'environnement, ...) par une implication des enfants dans l'organisation quotidienne (participation au rangement, à la distribution du goûter, ...)
- Différents types d'activités seront proposées (physiques, culturelles, de créations, ...) afin de favoriser le développement et l'épanouissement de l'enfant ;
- des espaces dédiés (coin lecture, coin jeu de société, ...) seront prévus dans lesquels l'enfant pourra jouer seul ;

Le programme d'activité sera élaboré par période, avec l'équipe et en tenant compte :

- du public effectivement présent,
- de l'évaluation des actions conduites sur les périodes précédentes.

L'équipe d'animation

Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leur diplôme.

Directrice de l'équipe d'animation : Valérie IMLOUL

Adjoints d'animation : Isabelle HAYS, Florence LE GARJAN, Christiane LAMOUR, Eva RABEARISON

Cet encadrement peut être renforcé en fonction de la fréquentation et selon la réglementation en vigueur.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'organisation de l'accueil de loisirs.
Les signatures en bas de ce document formalisent l'accord du responsable légal de l'enfant (« parents » dans le document) et des organisateurs (la commune et les personnels chargés de l'organisation et personnels administratifs) sur un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil de loisirs et les rapports entre les différents acteurs.

Où se déroule l'accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs est organisé à la Maison de l'Enfance, Rue Désiré Caudal à LOCQUELTAS.
A l'arrivée, les parents doivent impérativement accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle accueillant les enfants et en aucun cas à la porte d'entrée de la Maison de l'enfance.
De même, il est IMPÉRATIF de badger pour l'organisation de l'ensemble des services : cantine, accueil périscolaire et ALSH.

D'autres lieux de la commune peuvent être utilisés en fonction des activités après vérification de l'adaptation des locaux et du matériel à un accueil collectif d'enfants.

Les lieux où se trouvent les enfants seront affichés sur la porte de la Maison de l'Enfance.

Les enfants ne peuvent être confiés à l'équipe et récupérés qu'à la Maison de l'Enfance.

Les repas seront pris au restaurant municipal.

Qui peut participer à l'accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs est organisé pour **les enfants de 3 ans à 12 ans** (jusqu'à la date anniversaire des 13 ans).

Pourront être accueillis les enfants de 2,5 ans à 3 ans, **sous réserve d'une scolarité effective.**

Cas particulier – handicap – Projet d'Accueil Individualisé

Au sens de la définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Pour l'enfant présentant un handicap, au sens de la présente loi, la famille doit le signaler. Ensuite un rendez-vous doit être pris avec l'équipe de direction. Cette rencontre permettra d'échanger avec la famille, des activités, du rythme de la journée, de la disponibilité de l'équipe, de l'intégration à l'équipe d'un personnel spécialisé si besoin et des conditions d'admission.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place dans le cadre périscolaire, l'équipe d'animation doit être associée et informée du protocole à tenir.

Comment s'inscrire ?

Un dossier est à retirer en mairie ou à la Maison de l'Enfance, à compléter et remettre en mairie avant toute participation de l'enfant.

Ce dossier **individuel** comprend les renseignements concernant l'enfant et son responsable légal, les données permettent de disposer des connaissances nécessaires à la santé de l'enfant, des autorisations du responsable légal, ainsi que des éléments définissant la tarification. Il est à renouveler à chaque rentrée scolaire.

Pour en conserver toute l'actualité, **tout changement (téléphone, adresse etc ...) doit être signalé dans les meilleurs délais.**

L'accueil de loisirs est organisé par période de vacances scolaires, par cycle de mercredis entre les périodes de vacances et sur une seule période pendant l'été.

Le matériel nécessaire aux activités particulières (ex : natation, sport, jardin, ...), est rappelé dans les programmes d'activité et les panneaux d'informations de l'accueil de loisirs.

Les familles doivent en tenir compte lorsqu'elles amènent leurs enfants pour ces activités (vêtements, chaussures de sports, bottes, etc...)

L'encadrement est organisé conformément à la réglementation en vigueur pour la qualification et le nombre d'animateurs. Pour adapter cet encadrement ainsi que pour organiser matériellement les activités (réservation de car, entrées pour la piscine, ...) il est **important** de connaître le nombre de participants au plus tôt, c'est pourquoi, **il est impératif de retourner les fiches d'inscription dans les délais indiqués sur chaque fiche d'inscription :**

- La semaine qui précède chaque période, le vendredi au plus tard : pour les mercredis
- Aux dates indiquées sur la fiche d'inscription pour les vacances (une semaine avant le début des vacances).

Les fiches peuvent être remises à la Mairie de LOCQUELTAS ou à la Maison de l'Enfance. Elles valent engagement de la part de la famille, c'est pourquoi, si un changement intervient sur vos inscriptions des mercredis et/ou vacances, afin d'éviter la facturation de jours non effectués, il est impératif d'en informer la Mairie ou l'accueil de loisirs aux conditions détaillées ci-dessous :

Il n'y a pas facturation :

- Si l'absence est signalée au plus tard le vendredi pour le mercredi suivant pendant la période scolaire et une semaine avant la semaine concernée pendant les vacances ;
- Quelque soit le moment, pour maladie (un certificat médical est exigé)

Dans tous les autres cas, il y aura facturation.

Quand fonctionne l'accueil de loisirs ?

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et de Toussaint, pendant un mois durant l'été, ainsi que les mercredis pendant la période scolaire. Il est fermé pendant les vacances de Noël et 3 semaines en Août.

Les inscriptions sont possibles à la demi-journée.

La participation à la demi-journée (matin ou après-midi) pourra intégrer le repas.

La Maison de l'Enfance est ouverte pendant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs de 7h15 à 19h00.

Un accueil échelonné² payable par ¼ d'heure est proposé de 7h15 à 9h00 et de 17h15 à 19h00.

Les enfants sont en activité libre ou avec un animateur, de 9h00 à 10h00 et de 17h00 à 17h15.

- Il est donc possible de déposer ou reprendre son enfant pendant ces plages horaires.

Les activités collectives commencent le matin à 10h00 et se terminent l'après-midi à 17h00.

- Les enfants présents le matin uniquement doivent être récupérés au plus tard à 12h15 ou 14h00 s'ils déjeunent à la cantine.
- Les enfants présents l'après-midi uniquement doivent être déposés à 11h45 au plus tôt s'ils déjeunent à la cantine ou entre 13h20 et 14h00 pour ceux qui arrivent après le repas.
- Afin de respecter le déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré entre 10h00 et 11h45 et entre 14h00 et 17h00 (goûter compris).

Lorsqu'une sortie est organisée, il peut être nécessaire de modifier les horaires (départ plus tôt ou retour plus tard). Il est impératif de vérifier les programmes.

Les parents en seront informés lors de la diffusion du programme des activités.

Les dépassements d'horaires de présence, lorsqu'ils sont motivés par un changement dû à l'organisateur, ne seront pas facturés en supplément.

Lorsqu'une sortie est prévue à la journée, aucune activité ne sera proposée à la Maison de l'Enfance, l'accueil à la demi-journée sera donc impossible.

Quelles sont les règles de fonctionnement ?

Maladies :

Si la maladie se déclare à la maison, les parents sont tenus de prévenir un membre du personnel de la structure. En cas de maladie bénigne, l'agent évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil.

Si la maladie est contagieuse, il est impératif de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs, afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis qu'après la période d'éviction préconisée par la Protection Maternelle et Infantile ou la date indiquée sur le certificat médical.

Si des médicaments doivent être administrés en cours de journée, la présentation d'une ordonnance est obligatoire. Ils doivent être confiés à l'équipe dans leur emballage d'origine avec une autorisation écrite des parents. .

2 – Modification de février 2008 : le mot « garderie » est remplacé par « accueil échelonné »

L'accueil de loisirs fonctionne dans un cadre collectif.

Chacun doit y respecter les personnes et l'environnement.

S'il y a dégradations volontaires par un enfant, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel endommagé.

L'enfant doit être vêtu d'une **tenue pratique**, adaptée à la saison et aux activités (celles-ci peuvent être salissantes, malgré les protections prévues par l'équipe).

Pour les plus petits un change peut être remis à l'équipe.

Du matériel est mis à disposition par les organisateurs. Il est préférable de ne pas amener les jeux ou jouets personnels à la maison de l'enfance (la maison de l'enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol), seul le doudou pourra être remis à l'équipe pour être donné à l'enfant pendant le temps de repos.

Les enfants ne pourront être repris à l'accueil de loisirs que par les **personnes adultes désignées** dans le dossier de l'enfant ou autorisation ponctuelle manuscrite.

Lorsque les parents ont signalé par écrit autoriser leur enfant à rentrer seul, chez eux, celui-ci est sous la responsabilité de ses parents dès la fin des activités. La commune de LOCQUELTAS n'est plus responsable de l'enfant dès lors qu'il a quitté la structure.

Comment est facturé l'accueil de loisirs ?

La participation des enfants à l'accueil de loisirs sera enregistrée par le passage (dans la borne de la Maison de l'Enfance) du badge remis à chaque enfant scolarisé à LOCQUELTAS³.

Pour les enfants non scolarisés à LOCQUELTAS, un badge leur sera remis pour l'accueil de loisirs.

Les paiements sont effectués par avance, au fur et à mesure des besoins, par la famille, par chèque ou espèces⁴ remis en Mairie ou par Internet en demandant les codes d'accès en Mairie.

Un relevé de compte, avec détail des présences, pourra être remis aux familles qui en feront la demande.

Deux tarifs sont applicables :

- un tarif pour les familles de LOCQUELTAS ou de LOCMARIA GRAND CHAMP est mis en place en fonction du quotient familial et par tranche définie par le Conseil Municipal de LOCQUELTAS (à compter du 1^{er} janvier 2010) ;
- un tarif pour les familles résidant sur une autre commune.

La participation financière est calculée selon plusieurs critères :

- une facturation par quart d'heure pour l'accueil échelonné ;
- une facturation à la journée ou demi-journée (avec ou sans repas) pour l'accueil de loisirs ;
- un supplément est demandé pour les sorties ;

En cas d'oubli du badge, le signaler au personnel encadrant, faute de quoi l'accueil périscolaire sera facturé à partir de 7h15 (pour le matin) ou jusqu'à 19h00 (pour le soir).

La maison de l'enfance fermant ses portes à 19h00, les parents qui arriveront après l'heure devront s'acquitter **d'une pénalité de 10 € par quart d'heure supplémentaire et par famille.**

La Caf verse des aides financières au gestionnaire pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles.

3 – Le badge couvre l'ensemble des services assurés par la Mairie en direction des enfants : restauration municipale, accueil périscolaire et accueil de loisirs.

4 – Les règlements en espèce devront être exclusivement remis au secrétariat en mairie et aucunement dans la boîte aux lettres.

(A CONSERVER)

L'enfant, les parents sont tenus de respecter ce règlement, tout manquement entrainerait une convocation par le Maire et le Responsable de la Maison de l'Enfance pour convenir de décisions à prendre dans l'intérêt de tous.

RAPPEL IMPORTANT :

Pour la sécurité de vos enfants l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits devant l'entrée principale de la Maison de l'Enfance (exclusivement réservée aux services de secours). Vous devez vous garer sur les emplacements prévus à cet effet. Merci de votre compréhension.

<p>Nom et prénom de (ou des) l'enfant(s)</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>-</p> <p>Le responsable légal (<u>nom, date et signature</u> précédé de la mention « accepte les termes du règlement intérieur »)</p>	<p>Le Maire, Michel GUERNEVÉ</p>
--	---

(PAGE A RETOURNER A LA MAISON DE L'ENFANCE OU EN MAIRIE, SIGNÉE)

L'enfant, les parents sont tenus de respecter ce règlement, tout manquement entrainerait une convocation par le Maire et le Responsable de la Maison de l'Enfance pour convenir de décisions à prendre dans l'intérêt de tous.

RAPPEL IMPORTANT :

Pour la sécurité de vos enfants l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits devant l'entrée principale de la Maison de l'Enfance (exclusivement réservée aux services de secours). Vous devez vous garer sur les emplacements prévus à cet effet. Merci de votre compréhension.

<p align="center">Nom et prénom de (ou des) l'enfant(s)</p> <p>- - - -</p> <p align="center">Le responsable légal (<u>nom, date et signature</u> précédé de la mention « accepte les termes du règlement intérieur »)</p>	<p align="center">Le Maire, Michel GUERNEVÉ</p>
---	--